

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Établissement Public de Coopération Culturelle et il est, à ce titre, ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution.

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et comporte une balance générale de tous les comptes tenus par ce dernier ainsi qu'un bilan comptable de l'EPCC qui décrit l'actif et le passif de ce dernier. La présente délibération fait un état synthétique du compte de gestion 2024 de L'Autre Canal validé par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle et spécifiquement visé par M David Glomet, chef du service comptable au Service de Gestion Comptable de Nancy. Ce dernier est annexé à la présente délibération et sera signé électroniquement par l'ordonnateur après approbation du conseil d'administration.

Dans les éléments saillants du compte de gestion 2024 de L'Autre Canal, on note :

Sur le plan des résultats budgétaires de l'exercice :

- Un total de recettes nettes à 3 559 972,41€ dont 3 244 452,57€ en section de fonctionnement (taux de consommation de 95% par rapport aux prévisions budgétaires annuelles) et de 315 519,84€ en section d'investissement (taux de consommation de 97% par rapport aux prévisions budgétaires annuelles)
- Un total de dépenses nettes à 3 432 437,34€ dont 3 198 945,23€ en section de fonctionnement (taux de consommation de 93% par rapport aux prévisions budgétaires annuelles) et de 233 492,11€ en section d'investissement (taux de consommation de 72% par rapport aux prévisions budgétaires annuelles)
- Un résultat excédentaire global de 127 535,07€ dont 45 507,34€ sur la section de fonctionnement et 82 027,73€ sur la section d'investissement
- Un résultat global à la clôture de l'exercice 2024 de 265 775,33€ (138 240,26€ à la clôture 2023 pour rappel)

Sur le plan du bilan :

- Un total net de 1 200 428,83€ dont :
 - POUR L'ACTIF :
 - o 599 620,30€ en actif immobilisé (dont 378 226,30€ en matériel technique, 120 801,24€ en autres immobilisations, 9 822,84€ en licences, 89 769,92€ en agencement et 1000€ en participations et créances rattachées)
 - o 600 797,18€ en actif circulant (dont 405 974,81€ de disponibilités, 136 261,85€ en compte clients, 23 340€ de créances sur l'État et les collectivités, 35 220,52€ en autres créances)
 - o 11,35€ en comptes de régularisation
 - POUR LE PASSIF :
 - o 865 395,63€ de fonds propres (dont 484 028,85€ de subventions d'investissement, 45 507,34€ de résultat de l'exercice, 193 520,89€ de réserves, 7622,45€ de dotations et 134 716,10€ de report à nouveau)
 - o 309 808€ de dettes (dont 176 802,17€ à devoir à divers fournisseurs, 85 151,59€ de dettes fiscales et sociales et autres dettes, 28 000€ de produits constatés d'avance et 19 854,24€ d'avances)
 - o 25 225,20€ de comptes de régularisation

Sur le plan de l'investissement :

- 150 123,24€ d'immobilisations corporelles (installation nouveau matériel technique, matériel informatique et de bureau...) en dépenses
- 184 708,58€ de subventions d'investissement en recettes

Sur le plan du fonctionnement :

EN DÉPENSES NETTES :

- 1 765 816,38€ en charges à caractère général - chapitre 011 - dont 447 139,61€ en prestations de services, 122 476,60€ en fournitures énergétiques, 156 695,54€ en achats de marchandises, 378 040€ en location immobilière, 47 569,88€ en locations mobilières, 80 241,05€ en maintenance, 83 281,97€ en réceptions, 95 339,35€ en prestations sécurité, 43 711,87€ en entretien des locaux ; +10,74%/N-1
- 1 232 117,16€ en charges de personnel et frais assimilés - chapitre 012 - ; +15,74%/N-1
- 66 790,06 € en charges de gestion courante (SACEM) - chapitre 65 - ; +6,40%/N-1
- 2460,19€ en charges exceptionnelles - chapitre 67 ; +100%/N-1
- 950,18 € en charges financières - chapitre 68 ; +1,34%/N-1
- 130 811,26 € en opérations d'ordre de transfert entre sections - chapitre 042 - ; +32,44%/N-1

EN RECETTES NETTES :

- 43 184,10 € en atténuations de charges (remboursements sur charges de sécurité sociale) - chapitre 013 - ; +227,15%/N-1
- 1 373 396,91€ en ventes de produits - chapitre 70 - ; +13,51%/N-1
- 1 703 593,98 € de contributions et subventions - chapitre 74 - ; -5,92%/N-1
- 15 690,21€ en produits de gestion courante (part salariale des tickets restaurants) - chapitre 75 - ; +1,32%/N-1
- 29 097,50€ en produits exceptionnels - chapitre 77 - ; -19,09%/N-1
- 79 489,87€ en opération d'ordre de transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement) - chapitre 042 - ; +43,64%/N-1

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote :

M. Bertrand MASSON ; Mme Véronique ERNEST ; M. Morand PERRIN ; Mme Elise SERVERIN ; Mme Florence FORIN ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. Yves COLOMBAIN ; Mme Emmanuelle CUTTITTA ; Monsieur Vincent RULOT ; Mme Alice CHATARD ; M. Bertrand BIANCHINI

Avaient donné procuration écrite pour le vote :

Mme Martine LIZOLA à M. Bertrand MASSON
Mme Isabelle CHARDONNIER à Mme Florence FORIN
Mme Danièle NOEL à Mme Véronique ERNEST
M. Philippe MORENVILLIER à M. Claude-Jean ANTOINE

Fait à Nancy le 1^{er} avril 2025

Bertrand MASSON
Le Président

Claude-Jean ANTOINE
Le Secrétaire de séance